

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 419

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 23 les deux alinéas suivants :

« - après le mot : « sanctionné », la fin du sixième alinéa est ainsi rédigée : « par l'amende prévue pour les contraventions de la première classe. » ;

« - après le mot : « est », la fin de l'avant-dernier alinéa est ainsi rédigée : « sanctionné par l'amende prévue pour les contraventions de la première classe. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe parlementaire de la France insoumise allège les sanctions prévues par le projet de loi en cas de fraude (utilisation d'un "passe" appartenant à autrui ou transmission d'un "passe" authentique en vue de son utilisation frauduleuse).

Le projet de loi aggrave les sanctions actuellement en vigueur. Ces infractions seront punies d'une amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe, soit 1500 euros au maximum, et 3000 euros en cas de récidive. C'était jusqu'à présent une amende correspondant à une contravention de la 4^{ème} classe, soit 750 euros au maximum.

Puis, en cas de récidive (trois verbalisations en 30 jours), les personnes encourront jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 3750 euros d'amende !

Nous remplaçons tout cela par une amende correspondant à une contravention de la 1^{ère} classe.